

Motion Psychologue

Depuis le décret du 8 décembre 2021, les psychologues exerçant dans les différentes directions du ministère de la Justice ont été regroupés sous le statut unique de « psychologue du ministère de la Justice ».

Ce statut commun, créé unilatéralement par l'administration et entériné dans l'urgence est loin d'être satisfaisant tant il constitue une régression par rapport aux négociations menées en 2018.

VOLET STATUTAIRE

L'UFAP UNSa Justice exige que les procédures d'intégration des psychologues contractuels soient revues.

L'UFAP UNSa Justice revendique de nouvelles modalités de reprise d'ancienneté afin de reconnaître et valoriser les parcours professionnels des psychologues contractuels lors de leur intégration. Cette mesure doit leur permettre de dynamiser leur carrière et leur offrir des perspectives d'évolution.

L'UFAP UNSa Justice milite en faveur d'une véritable formation d'adaptation à l'emploi. Celle-ci doit être assurée par l'ENAP pour les psychologues affectés à la DAP.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

L'UFAP UNSa Justice revendique la redéfinition des grilles indiciaires afin qu'elles correspondent au niveau réel du recrutement, aux missions confiées et aux responsabilités exercées. Il s'agit d'un levier de reconnaissance des professionnels et d'attractivité de la fonction.

L'UFAP UNSa Justice exige la création d'un 3^{ème} grade.

L'UFAP UNSa Justice revendique l'octroi du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) à l'ensemble des psychologues de l'administration pénitentiaire, qu'il y ait ou non contact avec la population pénale, dans la mesure où ils exercent des fonctions d'aide et d'accompagnement socio-éducatif.

L'UFAP UNSa Justice exige une revalorisation des montants de l'Indemnité Fonction Sujétions et Expertise (IFSE) perçue par les psychologues.

L'UFAP UNSa Justice revendique le versement de la Prime de Sujétions Spéciales (PSS) aux psychologues de l'administration pénitentiaire, sans minoration de l'IFSE.

MOBILITÉ

L'UFAP UNSa Justice revendique une mobilité facilitée entre les directions du ministère de la Justice. La discipline exercée et le lieu d'affectation ne doivent pas constituer un frein.

TEMPS DE TRAVAIL/CONGÉS

L'UFAP UNSa Justice rappelle que les psychologues du ministère de la Justice ne sont pas inscrits dans la liste des fonctions assujetties à l'application de l'article 10 du décret du 25 août 2000 et exige la suppression totale de son application pour ces personnels.

L'UFAP UNSa Justice revendique, pour ceux qui le souhaitent, l'application des horaires variables et le bénéfice de la récupération crédit temps pour les psychologues du ministère de la Justice.

L'UFAP UNSa Justice demande la mise en place du temps de Formation-Information-Recherche (FIR) qui constitue une exigence déontologique pour la profession.